

## ADMINISTRATEURS - FONCTIONS ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE VAL-DES-MONTS

- 1. Un administrateur est nommé pour une période de 2 ans et le mandat peut être renouvelé, par la suite, pour des périodes subséquentes également de 2 ans, lors de l'Assemblée général annuelle en avril.
- 2. Assister aux séances du Conseil d'administration : Se préparer et assister de 2 à 3 rencontres annuellement, d'une durée d'environ 1 h 30, au Sportium de Val-des-Monts, sis au 5, chemin du Manoir, le jeudi, à compter de 18 h 30.
- 3. Lors des rencontres, les membres du conseil d'administration participent collectivement à la prise de décision des orientations à adopter pour atteindre certains objectifs ou pour résoudre des problèmes, le cas échéant. Les décisions prennent la forme de résolutions ou de règlements adoptés lors d'une séance du Conseil d'administration.
- 4. Veiller aux intérêts et à la saine administration du Sportium.
- 5. Voir à ce que les projets avancent selon les délais prévus et que les sommes engagées correspondent à ce qui était prévu au budget.
- 6. Participer aux activités sociales, s'il y a lieu, tel le tournoi de golf annuel de la Municipalité de Val-des-Monts, lequel est organisé en collaboration avec le Sportium de Val-des-Monts.
- 7. Participer à l'Assemblée générale annuelle, généralement en avril de chaque année, d'une durée d'environ 1 h.

Il est à noter que les opérations journalières du Sportium sont sous la responsabilité du Directeur général.